Commune d'ESNANDES
Lotissement Les Jardins de la Prée
SCHEMA DES CLOTURES

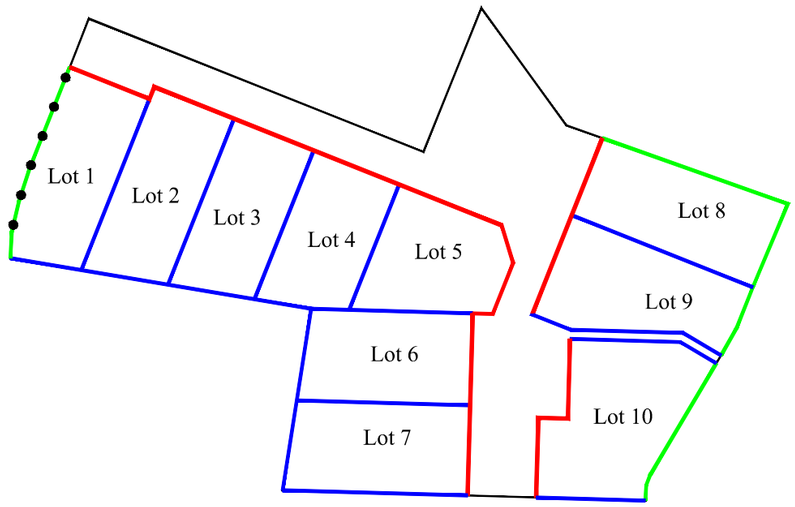

- Mur de 1,00m de hauteur
doublé ou non d'une haie vive d'essences diversifiées.
La hauteur du mur pourra être portée à 1,80m dans la continuité de la façade de la construction principale implantée en limite de propriété.
ou
- Mur bahut de 1.00m de hauteur maximum
surmonté d'une grille ouvragée le tout n'excédant pas une hauteur de 1,80m

- Mur d'une hauteur maximum de 1.80m
ou
- Mur bahut de 1.00m de hauteur maximum
surmonté d'une grille ouvragée le tout n'excédant pas une hauteur de 1.80m
ou
- Clôture végétale
doublée ou non d'un grillage n'excédant pas une hauteur de 1.50m

Mur en moellons existant à conserver
Attention en cas de démolition, nécessaire et motivée, seule une clôture végétale doublée ou non d'un grillage vert de qualité n'excédant pas une hauteur de 1.50m, sera admise.

Mur en moellons existant à conserver
Possibilité de le remplacer ponctuellement par le pignon de la construction principale.

Les haies seront obligatoirement composées d'un mélange d'au moins trois essences locales variées

Dossier: 112131
Document annexé au règlement du lotissement

Commune d'ESNANDES
Les Jardins de la Prée

PLAN DE BORNAGE ET DE VENTE
Lot n°5
Cadastré: AB n°436
Surface : 385 m²

Permis d'aménager n° PA 17 153 17 0001
délivré le 09 novembre 2017.

Plan de situation

Maître d'Ouvrage
GPM IMMOBILIER
Avenue des Fourneaux
17690 ANGOULINS SUR MER
Tél : 05.46.37.03.00
E-mail : contact@gpm-immobilier.com

Bureau d'études
S.C.P. CHANTOISEAU-BOUTGES
54, Rue de Vaugouin
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05.46.43.33.48
E-mail : geometres@bcge17.com

Dessiné le 12 juin 2017 - Complété le 07 septembre 2018

Dossier : 112131

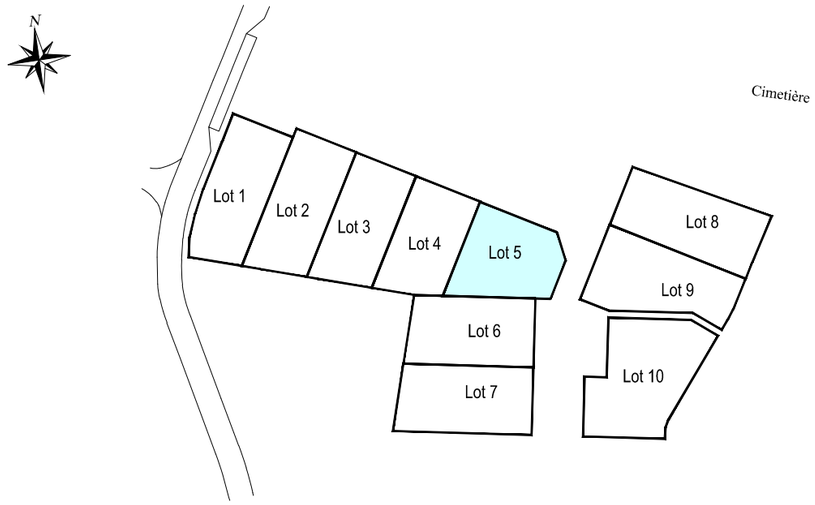

Echelle : 1/200

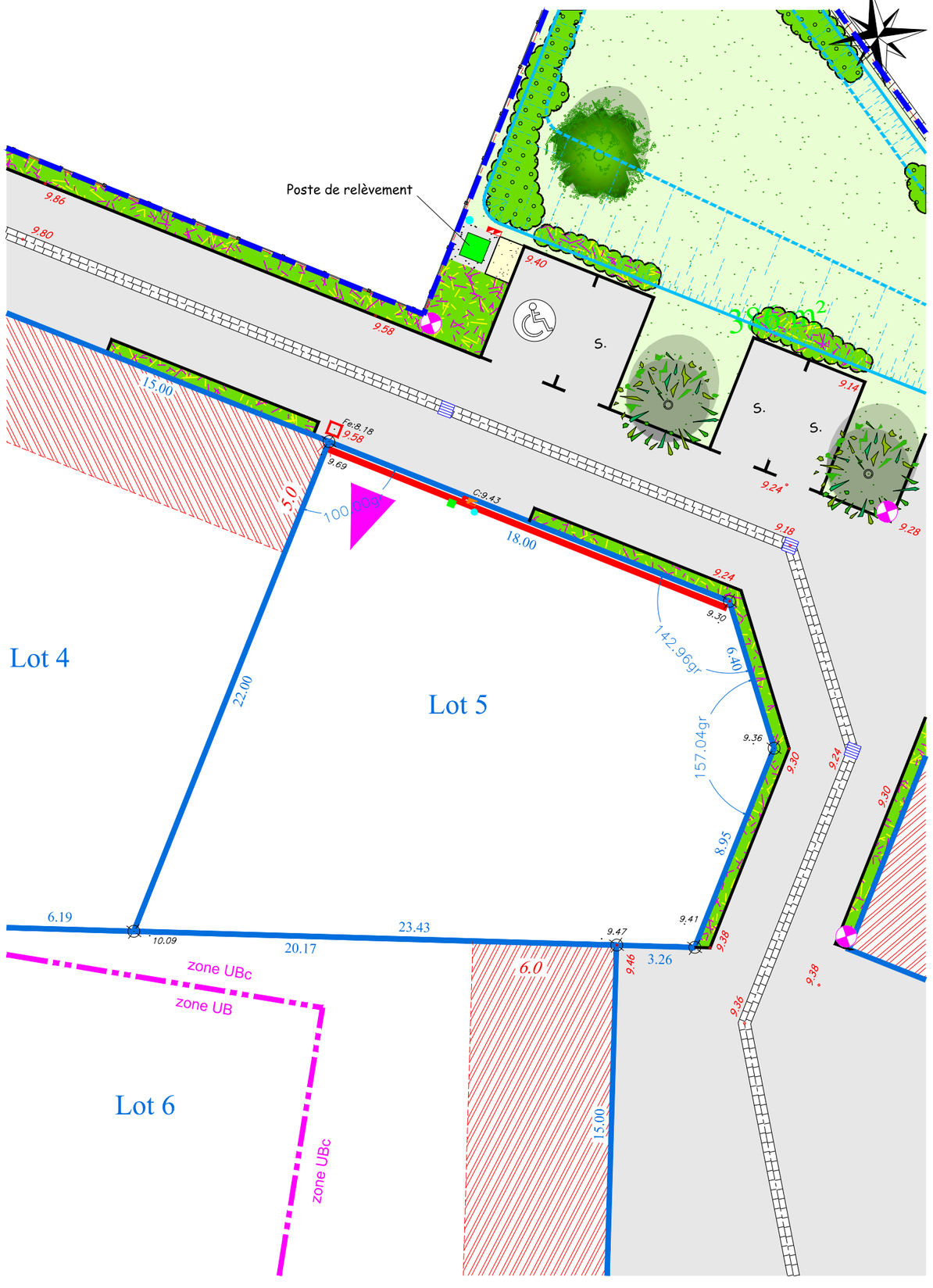

— LEGENDE —

- Enrobés
- Stabilisé calcaire renforcé
- Herbe
- Accès véhicule: Position obligatoire
- Zone d'implantation obligatoire de tout ou partie de la façade de présentation sur la rue de la construction principale.
- Ligne d'implantation obligatoire de tout ou partie de la façade de présentation sur la rue de la construction principale.
- Caniveau pavés
- Bordure pavés largeur: 0.10m, longueur libre ou chaînette pavés
- 24.50 — Altitude terrain naturel (après travaux de viabilité)
- 24.50 — Altitude projet voirie finie
- Lampadaire à poser
- S. — Place de stationnement
- Place de stationnement P.M.R
- Haie arbustive
- Vivaces (lavande, potentile, romarin rampant) (à positionner par rapport aux accès)
- Limite du lot
- Périmètre du lotissement
- zone PLU
- Poste de relèvement eaux usées
- Fe:13.30 — Regard de branchement Eaux Usées (altitude fil d'eau)
- Arrivée Eau Potable
- Coffrets EDF et GDF
- Boitier de branchement Télécom
- Bassin d'infiltration
- Borne OGE
- Arbre d'alignement (Poirier à fleur, Charme pyramidal ...)
- Arbre au port étalé ou en cépée (albizzia, érable, frêne, tilleul ...)

Les altitudes "voirie finie" sont indiquées sur le plan.
Les altitudes des seuils des constructions ou des accès aux lots devront en tenir compte lors de l'implantation.